

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 MARS 2025

**Délibération n°2025.03.057**  
**Règlement fonds de concours Solidarité**

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

**Secrétaire de Séance:** Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **58**  
Nombre de pouvoirs: **13**  
Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents :**

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

**Excusé(s):**

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.03.057**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

**REGLEMENT FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition : LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux : [90101 -9] SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 10 : Egalité territoriale
- ODD 17 : Partenariats

Par délibération n°246 du 8 décembre 2022, GrandAngoulême a décidé la création d'un fonds de concours solidarité et son règlement, caractérisé comme suit :

- limité aux communes ne bénéficiant pas de la part variable de la dotation de solidarité communautaire (DSC), soit actuellement 28 communes : Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac sur Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Saint Michel, Saint Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac et Vouzan;
- réservé aux projets qui ne peuvent pas émarger à d'autres fonds de concours de GrandAngoulême (ne pas utiliser le fonds de concours comme un complément à un autre dispositif);
- ouvert à tous les projets en investissement (hors frais d'études et hors travaux sur immeubles de rapport);
- utilisé pour des projets communaux, dans la mesure du possible, en lien avec le projet d'agglomération ;
- limité à 1 projet par an avec un plafond de 5 000 € maximum. En cas de projet important, il sera possible de porter le plafond à 10 000 € avec engagement de la commune à ne pas solliciter le fonds de concours l'année suivante;
- limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

La date limite de dépôt de demande est fixée au plus tard au 31 mai de chaque année par voie dématérialisée à la direction coopération internationale, contractualisations, cofinancements communaux de GrandAngoulême ou par voie postale.

Le dossier de demande de fonds de concours doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande présentant le projet,
- La délibération du conseil municipal approuvant le projet, précisant le plan de financement, acceptant le présent dispositif, sollicitant la subvention et autorisant le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de subvention,
- Le descriptif du projet accompagné d'un calendrier des travaux,
- Les devis des investissements,
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet.

Vu la délibération n°2023.12.264 du 13 décembre 2023, attribuant les subventions 2023 du fonds de concours solidarité et approuvant le règlement 2024,

Il est ainsi proposé de rendre ce règlement pérenne pour cette année et les années à venir et ce jusqu'à modification éventuelle.

**Je vous propose :**

**D'ADOPTER** le règlement du fonds concours solidarité tel que décrit dans le rapport et en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025



# Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

## Règlement Fonds Concours Solidarité

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Créé par délibération 2022.12.246 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, dans le cadre de la fixation des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le Fonds de Concours Solidarité a pour objectif d'être :

- un outil d'appui aux communes,
- en lien avec le projet d'agglomération
- avec une facilité de constitution de dossier et d'instruction.

### BENEFICIAIRES

Il est limité aux communes ne bénéficiant pas de la part variable de DSC liée aux centralités, soit actuellement 28 communes : Asnières sur Nouère, Balzac, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Jauldes, Linars, Magnac sur Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers sur Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Saint-Michel, SaintSaturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac et Vouzan.

### CRITERES D'INTERVENTION

Les projets communaux devront, dans la mesure du possible, être en lien avec le projet d'agglomération, dont le dispositif est un des outils de mise en œuvre.

Il est réservé aux projets qui ne peuvent pas émerger à d'autres fonds de concours de Grand Angoulême (ne pas utiliser le fonds de concours comme un complément à un autre dispositif de Grand Angoulême).

Opérations éligibles : Tous les projets en investissement.

Sont exclus :

- Frais d'études des projets en investissement,
- Travaux sur immeubles de rapport (un immeuble de rapport étant un bâtiment ayant vocation à générer des revenus locatifs réguliers provenant de la location de plusieurs logements).

MODE DE CALCUL Le dispositif « Fonds Concours Solidarité » est limité à 1 projet par an avec un plafond de 5 000 € maximum. En cas de projet important, il sera possible de porter le plafond à 10 000 € avec engagement de la commune à ne pas solliciter le Fonds de concours l'année suivante.

Le montant du Fonds de concours sera limité à 50 % du reste à charge pour la commune dans la limite du plafond défini ci-dessus.

En cas d'insuffisance de l'enveloppe au regard du nombre de projets à financer, une priorité sera donnée aux communes ayant les situations financières les plus tendues, en s'appuyant sur les informations du comptable public et du réseau de la DGFIP.

### DATE DE DEPOT

**Le dépôt des demandes de Fonds Concours Solidarité est fixé au plus tard au 31 mai de chaque année**

par voie dématérialisée à la Direction Coopération Internationale, Contractualisations, Cofinancements communaux, ou par voie postale, ou sur la plateforme dédiée aux subventions de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
018-20001827-20250327-2025\_03\_57-DE  
Bureau Central Exécutif  
Réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 03/04/2025

## PIECES A FOURNIR

- Le formulaire de dépôt « Fonds Concours Solidarité »,
- La délibération de la commune approuvant le projet accompagné d'un plan de financement, acceptant le présent dispositif, sollicitant la subvention et autorisant le Maire ou son représentant à signer une convention d'attribution de subvention,
- Le descriptif du projet accompagné d'un calendrier des travaux,
- Les devis des investissements,
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

### En matière d'instruction par la DCICC :

- Vérification du respect des conditions d'éligibilité, simulation de montant sur la base de la transmission d'un dossier présentant le projet, son plan de financement et la subvention escomptée de l'agglomération accompagnée des devis correspondants ;
- Vérification si le projet présenté peut bénéficier d'un ou plusieurs autres cofinancements, hors autres fonds de concours de Grand Angoulême ;
- Appui du groupe de travail Finances en cas d'arbitrage nécessaire pour la répartition de l'enveloppe ; - Validation par délibération du conseil communautaire des projets qui seront soutenus ; - Conventonnement entre la commune précisant les engagements des parties.

### En matière de versement :

- attribution sur la base du plan de financement prévisionnel et d'une délibération concordante de la commune ;
- versement en une fois sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, dans la limite du plan de financement prévisionnel ;
- en cas de non production des justificatifs permettant le versement dans un délai de deux ans après la date d'attribution, l'aide sera réputée caduque.

## INFOS PRATIQUES

Direction Coopération Internationale, Contractualisations, Cofinancements communaux (DCICC).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025\_03\_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025